
Cahier Des Charges Appel à propositions

Parcours de formation à distance répondant à l'obligation de formation dans le cadre de la directive distribution assurances (DDA)

A destination des structures adhérentes à Uniformation et appliquant la Convention Collective de la Mutualité

Date limite de remise des propositions : mercredi 22 septembre 2021 à 10h

Table des matières

I.	Les parties prenantes.....	3
a.	La Branche de la Mutualité.....	3
b.	L'ANEM.....	4
c.	Uniformation.....	4
II.	Objet du marché.....	4
a.	Contexte et objet de la consultation.....	4
b.	Modalités de financement et de paiement.....	5
III.	Durée du marché.....	5
IV.	Conditions de participation des candidats.....	6
V.	Obligations légales et réglementaires des candidats.....	6
a.	Généralités.....	6
b.	Qualité des actions de formation.....	6
VI.	Contenu du dossier de consultation.....	7
VII.	Présentation des candidatures et des propositions.....	7
a.	Candidature.....	7
b.	Proposition.....	8
VIII.	Examen des candidatures et des propositions.....	9
IX.	Condition d'envoi ou de remise des plis.....	10
a.	Transmission sur support papier.....	10
b.	Modalités de transmission des candidatures et des offres.....	10
X.	Négociation.....	11
XI.	Renseignements complémentaires.....	11
XII.	Attribution du marché.....	11
XIII.	Fin de la procédure.....	11
a.	Candidats rejetés :.....	11
b.	Candidats retenus :.....	11
XIV.	Informations RGPD.....	12
XV.	Mise en œuvre de la prestation.....	12
XVI.	Obligation d'information.....	13

I. Les parties prenantes

a. La Branche de la Mutualité

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques.

Les mutuelles, en conciliant objectifs sociaux et activités économiques, relèvent du vaste champ de l'ESS et sont porteuses depuis leur origine de valeurs toujours réaffirmées :

- **La Solidarité**, valeur fondamentale et originelle du mouvement, qui refuse les discriminations financières, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents ;
- **La Démocratie**, les responsables des mutuelles étant élus parmi les adhérents selon la base du fonctionnement démocratique « une personne, une voix » ;
- **La Liberté**, les mutuelles étant des sociétés de personnes, libres d'adhérer et d'agir ensemble et indépendantes de tout pouvoir politique, financier, syndical ou philosophique ;
- **L'Indépendance**, vis-à-vis des pouvoirs publics, des partis politiques et des groupes de pression, car elles sont contrôlées par leurs membres.

Forte de 570 mutuelles, la branche de la Mutualité couvre à ce jour 59 480 salariés.

Les principales activités des structures mutualistes sont :

- **Régime complémentaire de l'assurance maladie** : les mutuelles représentent 53% du marché des complémentaires santé devant les assurances (29%) et les institutions de prévoyance (18%)
- **Services médicaux, paramédicaux et sociaux**
- **Actions de prévention et de promotion de la santé** (ex : dépistage du cancer du sein, lutte contre les addictions...)
- **Contribution à la CMU**
- **Prévoyance** : contrats individuels ou collectifs en matière d'assurance-vie, épargne, retraite supplémentaire, ...

L'activité des mutuelles s'exerce dans un cadre juridique qui leur est propre : le Code de la Mutualité. Ce texte de loi a été réformé en profondeur en 2001 pour s'adapter aux règles européennes :

- Obligations de prudence financières strictes pour garantir les intérêts des adhérents,
- Séparation juridique entre les activités d'assurance et les activités sanitaires et sociales.

Le Code est en cours de modernisation pour s'adapter à la nouvelle directive européenne, dite « Solvabilité 2 », qui accroît les obligations de prudence financières des assureurs à la suite de la crise de 2008. Dans ce cadre-là, les mutuelles sont désormais divisées en deux catégories distinctes : celles proposant des activités assurantielles (Livre 2) et les autres assurant des activités sanitaires et sociales (Livre 3).

Depuis 2016, la branche de la Mutualité, par l'intermédiaire d'un Accord relatif à la formation professionnelle, développe une politique ambitieuse en matière d'emploi et de formation. La CPNEFP, commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, décide chaque année de la mise en place de projets conventionnels financés sur les fonds de la contribution conventionnelle, versée par tous les adhérents de la branche.

La CPNEFP accompagne depuis 2018 les mutuelles et les salariés de la branche en proposant un financement partiel d'une solution modulaire et 100% distancielle. Dans le cadre de la mise en place d'AGORA, et de l'évolution de la politique conventionnelle de la branche suite à la signature du nouvel accord de formation, la CPNEFP souhaite lancer une consultation afin d'identifier un partenaire susceptible d'accompagner les mutuelles et adhérents de la branche sur la thématique de la DDA.

b. L'ANEM

L'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM)

L'ANEM est le syndicat d'employeurs de la branche Mutualité signataire de la Convention Collective Nationale étendue. Elle rassemble les mutuelles implantées sur le territoire national, de toutes tailles, interprofessionnelles et de la fonction publique, qui exercent des activités régies par le Code de la Mutualité.

L'ANEM est l'interlocuteur des Partenaires Sociaux et des Pouvoirs Publics dans l'élaboration, la négociation et la mise en œuvre de la politique sociale de la branche.

L'ANEM accompagne et conseille les employeurs mutualistes en matière de ressources humaines et de réglementation sociale. Elle exerce ses missions dans une dimension prospective pour accompagner les mutuelles dans la mutation du secteur. Elle travaille, en ce sens, au sein de l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers de la Mutualité (OEMM).

c. Uniformation

Uniformation est l'Opérateur de compétences (OPCO) des entreprises de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale : associations, coopératives, entreprises sociales, fondations, groupes paritaires, mutuelles etc.

Uniformation joue un rôle de conseil et accompagne ses adhérents dans la conception et la mise en œuvre de tous leurs projets de formation. L'OPCO accompagne également les branches professionnelles qui lui font confiance, dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, leur mission de certification et le financement de l'alternance.

Uniformation, OPCO de la Cohésion sociale, accompagne et conseille la CPNEFP de la branche de la Mutualité dans la gestion de ces fonds et projets conventionnels. En tant que tiers payeur, Uniformation pourra être amené, en fonction de la forme que prendra le marché, à contractualiser avec le prestataire retenu.

Dans ce contexte, et dans la mesure où la CPNEFP de la branche de la Mutualité ne dispose pas d'existence juridique, l'ANEM commandite au bénéficiaire et en lien avec la CPNEFP de la branche professionnelle de la Mutualité le marché défini ci-après.

II. Objet du marché

a. Contexte et objet de la consultation

L'appel à propositions a pour objet la mise en œuvre d'un parcours de formation à destination des salariés des mutuelles de la branche concernés par l'obligation inscrite dans le cadre de la directive sur la distribution d'assurances (DDA). Ce texte réformant les règles de commercialisation des produits d'assurances a été transposé par Ordonnance n°2018-361 le 16 mai 2018. Cette directive européenne succède à celle de 2002 sur l'intermédiation en assurance (DIA) et constitue un pas important vers l'harmonisation du marché européen de l'assurance.

La DDA introduit l'évaluation et le suivi des compétences, ainsi qu'une obligation de formation continue d'une durée de 15 heures minimum par an et par personne prenant part à l'activité de distribution.

L'ensemble des collaborateurs prenant part à l'activité de distribution doit ainsi posséder un niveau approprié de connaissances et d'aptitudes, à quelques exceptions près, notamment pour les collaborateurs exclusivement affectés aux tâches administratives et sans relation client.

Dans ce contexte, la branche de la Mutualité souhaite proposer une solution clé en main aux mutuelles pour répondre à ces obligations de formation posées par la directive sur la distribution d'assurance (DDA). Il devra s'agir d'un dispositif de formation innovant et performant, en vue de répondre à l'obligation de formation annuelle liée à la DDA.

Ce parcours doit être **entièrement accessible en ligne et à distance** et basé sur des prestations de haute qualité :

- expertise technique métier avec des interventions de professionnels, de journalistes, de pédagogues,
- capacité logistique réseau et plateforme pour permettre à un grand volume de participants de suivre les formations en ligne,
- expérience en management de grands projets alliant innovation technologique et communication, logistique et animation de dispositifs d'envergure.

Le parcours proposé devra par ailleurs être :

- **modulable** pour les mutuelles afin de répondre à une diversité de besoins sur les différentes thématiques de formation pouvant être intégrées à un parcours DDA ;
- **adaptable et personnalisable** quant à sa durée : la totalité des 15 heures de formation requises ou moins pour compléter des formations qui peuvent être déjà organisées par ailleurs et ainsi répondre à l'obligation ;
- **varié** quant aux modalités pédagogiques à distance proposées : modules e-learning, classes virtuelles, COOC, SPOC etc. selon leur pertinence en réponse aux besoins.

Le prestataire devra préciser les modalités d'accès aux modules de formation, les possibilités de choix du parcours et d'individualisation de ces derniers.

L'ensemble des supports de formation présentés lors des sessions devront être transmis aux stagiaires.

b. Modalités de financement et de paiement

Le Parcours DDA 2022 est en tout ou partie financé via les fonds conventionnels de la branche de la Mutualité, pilotés par la CPNEFP.

La branche de la Mutualité prendra en charge sur les fonds conventionnels les éventuels frais d'ingénierie d'adaptation du parcours au besoin des mutuelles ainsi que tout ou partie des coûts pédagogiques, dans la limite d'une enveloppe maximale qui reste à déterminer. Les mutuelles pourront donc être amenées à financer le reste à charge. Il est à noter que les offres de modules sur étagère seront privilégiées avec d'éventuels frais d'ingénierie limités visant une adaptation spécifique au secteur ou une modularisation accrue.

Ainsi, selon la proposition tarifaire formulée par le répondant, la branche étudiera soit :

- un cofinancement des coûts pédagogiques par stagiaire, permettant ainsi un accès préférentiel aux mutuelles sur les parcours proposés par le prestataire ;
- un financement à 100 % des coûts pédagogiques pour une offre entièrement clé en main.

Selon la formule proposée et après échange avec le prestataire, la branche étudiera par ailleurs les modalités de conventionnement en lien avec Uniformation et de ces capacités techniques et réglementaires (AGORA) :

- un achat de places progressifs, par tranche ;
- des actions collectives ;
- un partenariat et une communication ciblée vers les mutuelles avec facturation selon le nombre d'inscriptions réalisées.

La branche accompagne à ce jour en moyenne 2000 salariés par an dans le cadre du parcours DDA.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture, et sous réserve de la réception et de la conformité des pièces justificatives mentionnées dans le contrat de prestation de service ou la convention financière liant le prestataire sélectionné et Uniformation.

Le règlement des prestations se fait par virement bancaire.

III. Durée du marché

Le présent appel à propositions porte sur des actions de formation qui se réaliseront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Aucune tacite reconduction n'est prévue, toutefois la branche se réserve le droit de proroger d'un an supplémentaire le marché qui sera conclu si celui-ci satisfait aux membres de la CPNEFP.

IV. Conditions de participation des candidats

La proposition peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Les candidats peuvent présenter une proposition, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

En cas de candidature sous forme de groupement, la proposition devra indiquer clairement le mandataire, c'est-à-dire le nom de l'organisme porteur du projet, avec lequel Uniformation contractualisera en cas d'octroi du marché.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

V. Obligations légales et réglementaires des candidats

a. Généralités

En répondant à cet appel d'offre, le prestataire appelé ci-après OPAC s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'OPAC (organisme prestataire d'actions concourant au développement des compétences) est en capacité de fournir, à tout moment, son n° de déclaration d'activité à jour (Article L6351-1 du Code du Travail) et les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.
- L'OPAC (organisme prestataire d'actions concourant au développement des compétences) respecte la réglementation :
 - De la circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 définissant l'action de formation,
 - De la circulaire DGEFP n° 2011/26 du 15 novembre 2011 relative aux droits et obligations des prestataires de formation,
 - Des dispositions actuellement en vigueur dans le Code du Travail,
 - Du décret du 30 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du contrôle Qualité des actions de formation. De plus la loi du 5 septembre 2018 a créé une obligation de certification pour les dispensateurs de formation souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle. Les organismes certificateurs pourront délivrer la certification requise au 1^{er} janvier 2022 (initialement prévue au 1^{er} janvier 2021). Echéance qui a été reportée, selon une ordonnance prise le 1^{er} avril dernier, dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
 - De l'obligation de remise d'un certificat de réalisation à l'issue de la formation.

b. Qualité des actions de formation

Pour être prise en compte dans le cadre du présent appel à propositions, toute réponse devra émaner d'un OPAC qui, à la date d'ouverture des plis :

- aura finalisé sa déclaration dans la base de données **Datadock** pour être en conformité avec le référentiel Qualité Uniformation.

Ou

- sera **titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP et/ou de la certification " Qualiopi " en cours de validité sur la période.**

Le référentiel national de la nouvelle certification Qualité des prestataires de formation instaurée par la loi « Avenir professionnel » du 05/09/2018 se base sur 7 critères (décrets n°2019-564 et n°2019-565 du 06/06/2019 publiés au JO du 08/06/2019). Ils remplaceront les 6 critères du décret Qualité du 30/06/2015 et par conséquent, le Datadock au 1er janvier 2022. Les organismes qui obtiennent la certification avant cette date sont réputés satisfaire aux critères actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

En cas de prorogation du présent marché, celle-ci sera conditionnée au fait que le prestataire soit titulaire de la certification Qualiopi à la date de renouvellement.

VI. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- 01. Cahier des charges
- 02. Fiche action – Parcours DDA
- 03. Annexe 1 – Fiche de présentation de l'organisme
- 04. Annexe 2 – proposition pédagogique FOAD
- 05. Annexe 3 – proposition financière

VII. Présentation des candidatures et des propositions

a. Candidature

Chaque candidat remplit et transmet l'annexe 1. Fiche de présentation de l'organisme

Une seule fiche est à remettre si le candidat postule sur plusieurs lots.

Un effort de synthétisation des données de l'OPAC est demandé : **aucun autre document de présentation de l'OPAC n'est autorisé.**

Cette fiche ne doit pas dépasser 2 pages, 3 en cas de groupement.

Clauses sociales :

En tant que membre fondateur de l'ESS, la branche de la Mutualité est attachée aux valeurs portées par le mouvement de l'économie sociale et solidaire. Les prestataires doivent donc exposer brièvement les mesures prises en interne ou via leurs prestations pour favoriser :

- l'égalité homme/femme,
- le développement durable,
- la démarche participative en économie sociale,
- l'intégration du handicap.

Moyens matériels

L'OPAC met à disposition des stagiaires les moyens adaptés à la formation et au public :

- Equipements et plateforme FOAD adaptés aux domaines de formation et au nombre de stagiaires ;
- Ressources documentaires et pédagogiques accessibles ;
- Les supports de formation aux stagiaires en version dématérialisée (mail ou clé USB).

Moyens humains

L'OPAC mobilise les moyens nécessaires pour garantir le service attendu :

- Fonctions administratives et financières
 - Direction et encadrement interne ;
 - Relations avec les donneurs d'ordre ;
 - Comptabilité ;
 - Communication interne et externe.

L'implication de ces différentes fonctions permet à l'OPAC d'entretenir des relations administratives de qualité avec l'ANEM et/ou Uniformation.

- Fonctions pédagogiques (équipe d'ingénieurs pédagogiques et de formateurs qualifiés et expérimentés) ;
- Fonction d'accueil, de suivi et d'encadrement des stagiaires ;
- Fonction gestion des ressources humaines (maintien et développement des compétences des personnels).

NB : Selon la taille, la structure et la forme juridique de l'OPAC (SA, SARL, association, coopérative d'activités...), une seule personne peut remplir plusieurs de ces fonctions.

L'OPAC, s'il a recours à tout type de sous-traitance, notamment concernant les formateurs proposés, devra le mentionner systématiquement dans sa réponse à l'appel d'offres.

b. Proposition

La proposition est présentée dans un dossier comprenant a minima 2 documents :

1. L'annexe 2. Proposition pédagogique FOAD
2. L'annexe 3. Proposition financière

Les prestataires souhaitant proposer dans leur offre modulaire des modules synchrones devront également communiquer les CV des formateurs décrivant *a minima* les points suivants :

- i. L'expérience dans l'animation de formations similaires et à distance
- ii. L'expérience dans le domaine de la formation en général
- iii. L'expérience professionnelle et les diplômes obtenus

1. Proposition pédagogique

Le prestataire doit proposer un programme détaillé et **séquenté** de l'action de formation, en rapport avec les objectifs définis dans la fiche action. **Une attention particulière sera portée sur la modularité du parcours de formation devant permettre une individualisation du parcours au regard du besoin de la mutuelle utilisatrice.**

Les objectifs globaux et pédagogiques de la fiche action sont en revanche donnés à titre indicatif, charge au candidat de les enrichir.

Le prestataire peut donc reformuler et faire évoluer les objectifs, ainsi qu'émettre des préconisations et des recommandations.

- **Méthodologie pour une session en distanciel**

L'OPAC devra présenter :

- le type de plateforme utilisée pour dispenser la formation ;
- les outils de communication et de collaboration ;
- l'organisation du suivi et de l'accompagnement pédagogique à distance.

2. Proposition financière et tarification

Les coûts devront être exprimés en **coût par stagiaire/parcours complet (soit 15h de formation)** et par stagiaire/module selon la possibilité d'individualisation des parcours.

Le montant de la prestation devra être détaillé et renseigné sur l'annexe 3. proposition financière :

- Les frais d'ingénierie
- Les frais de module e-learning (sur étagère, frais d'ingénierie limités)
- Le cas échéant les frais d'animation de classe virtuelle
- les supports pédagogiques mis à disposition à l'issue de la formation

3. CV des formateurs :

Dans le cas où le prestataire propose tout ou partie de son offre sous forme des classes virtuelles, il devra communiquer les CV des formateurs qui seront analysés dans le cadre du critère « qualité de la proposition pédagogique ».

VIII. Examen des candidatures et des propositions

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans le présent appel d'offres.

L'analyse des candidatures et des propositions déterminera l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse, appréciée en fonction des besoins des mutuelles de la branche, et des moyens financiers que la CPNEFP concèdera à mobiliser pour ce projet, ainsi qu'au regard des critères énoncés ci-dessous notés de 0 à 4 avec leur pondération et après décision du comité de sélection restreint émanant de la CPNEFP.

	coeff	note brute obtenue	total
1. Expérience de l'OF dans le domaine de la formation	1		0
2. Connaissance des métiers et du contexte socio-économique de l'ESS	1		0
3. Label, certification ou démarche qualité.	1		0
4. Qualité de la réponse appel à propositions :	2		0
5. Organisation matérielle de la formation	2		0
6. Organisation administrative de la formation	2		0
7. Modularité de la proposition pédagogique	4		0
8. Qualité de la Proposition Pédagogique	4		0
9. Modalités d'évaluation et de suivi de la formation	4		0
10. Coûts de la formation	4		0
		Note globale	0 / 100

Les notations à zéro suivantes sont éliminatoires :

- Label, certification et démarche qualité : Pas de référencement datadock
- Qualité de la réponse à l'appel à propositions : si la proposition est inappropriée ou irrégulière, si le tarif est inadapté ou que la proposition ne répond pas à l'obligation de formation DDA
- Absence de CV pour justifier de l'expertise des formateurs dans le cas de classes virtuelles
- Aucun recueil de besoin préalable, d'évaluation et de suivi de l'action

L'ANEM pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur proposition.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution précités.

Ce classement permettra d'obtenir une **présélection des candidats les mieux notés**. Les deux ou trois premières propositions les mieux notées seront ensuite soumises au comité de sélection restreint émanant de la CPNEFP de la branche de la Mutualité.

Le Comité se prononcera en faveur de la proposition répondant au mieux aux attentes de la branche professionnelle au regard des fonds disponibles au financement de ce projet, et après consultation

d'Uniformation pour l'application technique et réglementaire du projet. Un classement sera réalisé afin de déterminer vers quel OPAC la branche se tournera en cas de défaillance du candidat retenu.

IX. Condition d'envoi ou de remise des plis

a. Transmission sur support papier

Les transmissions sur support papier ne sont plus autorisées.

Le pli qui serait remis sur ce support ne sera pas admis et sera retourné à son expéditeur sans être ouvert.

b. Modalités de transmission des candidatures et des offres

Le candidat devra remettre sa candidature (un document) et sa proposition (un document) sous format dématérialisé (les documents demandés sont transmis sous le format suivant : .PDF, .ZIP) dans un seul envoi.

Les candidatures et les propositions seront obligatoirement transmis **par mail** à secretariatcpnefp@anem-mutualite.fr, copie à mhernando-collombat@uniformation.fr

Date limite et heure de réception des candidatures et des offres est fixée au :

Mercredi 22 septembre 2021 à 10h

Tout pli reçu après la date et l'heure susmentionnées sera rejeté.

Le dépôt des candidatures donnera lieu à un accusé de réception de la part du secrétariat de la CPNEFP.

Votre dossier de candidature et de propositions comprendra donc dans cet ordre (selon les modèles en annexe) 2 documents distincts :

- **Une fiche de présentation de votre organisme selon le modèle joint ;**
- **Proposition avec :**
 - o **La proposition pédagogique selon modèle joint ;**
 - o **Et la proposition financière selon modèle joint ;**
 - o **Le cas échéant, le(s) CV simplifié(s) du (des) formateur(s) des classes virtuelles**

Copie de sauvegarde

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre à l'ANEM une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé, remis à l'adresse suivante et comportant la mention lisible :

**ANEM
NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE
PARCOURS DDA MUTUALITE 2022
Copie de sauvegarde
17 avenue Victor Hugo
75016 PARIS**

La copie de sauvegarde est ouverte uniquement lorsque les fichiers transmis par mail ne sont pas lisibles ou ne s'ouvrent pas.

X. Négociation

L'ANEM, au bénéfice et en lien avec la CPNEFP, se réserve la possibilité de négocier avec les deux ou trois candidats les mieux placés.

La négociation est donc facultative et à la discrétion de l'ANEM.

XI. Renseignements complémentaires

Aucun renseignement complémentaire ne sera transmis aux candidats en amont de la réception des candidatures et des propositions par quelque moyen que ce soit.

XII. Attribution du marché

Aucune audition n'est prévue pour procéder à l'attribution du marché.

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées sur dossier, dans un premier temps lors d'une présélection de deux ou trois candidats et sur la base de critères pondérés détaillés à l'article VIII. Les candidatures seront ensuite soumises à un comité de sélection restreint émanant de la CPNEFP.

Toutefois, au regard des propositions reçues, et si des explicitations sont nécessaires, l'ANEM se réserve le droit de proposer aux 3 candidats les mieux classés à l'issue de la présélection de participer à une audition devant le comité de sélection restreint émanant de la CPNEFP.

La date de l'audition sera alors transmise aux organismes présélectionnés au moins 7 jours calendaires avant la date retenue.

A l'issue de l'analyse des candidatures (avec ou sans audition), un classement de 1 à 2 ou à 3 (1 étant le candidat retenu) sera établie par le comité restreint et permettra, en cas de défaillance de l'OPAC retenu, de solliciter en cours de marché le candidat arrivé en deuxième position ; puis celui en troisième position si le deuxième est défaillant ou indisponible.

XIII. Fin de la procédure

La procédure de sélection prendra fin à l'issue du comité restreint qui se réunira courant novembre 2021.

a. Candidats rejetés :

Un mail sera adressé au candidat non retenu.

b. Candidats retenus :

Un mail sera adressé au candidat retenu.

Le candidat dont la proposition a été retenue sera définitivement sélectionné à l'élaboration du partenariat ou de la contractualisation.

En effet, au regard des formules et du tarif proposé par le prestataire, et de la décision de la CPNEFP de prendre en charge tout ou partie du parcours de formation retenu, le marché pourra prendre la forme d'une contractualisation intégrale entre Uniformation et le prestataire sous forme d'achat de place ou d'actions collectives, ou d'un partenariat avec promotion de la solution construite avec la branche et le prestataire retenu.

XIV. Informations RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Dans cette perspective le titulaire du marché devra signer le contrat de prestation de service ou une convention financière à l'issue de l'attribution du marché et faisant référence au respect de la réglementation en vigueur.

XV. Mise en œuvre de la prestation

- ✓ L'offre de formation ainsi créée sera à destination des adhérents d'Uniformation de la branche de la Mutualité.
- ✓ L'ANEM et Uniformation feront connaître aux adhérents la prestation ainsi mise en œuvre
- ✓ En fonction de la forme que prendra le marché à l'issue du processus de sélection, du montant alloué par la CPNEFP et des capacités techniques et réglementaires d'Uniformation, l'offre de formation fera l'objet d'un conventionnement, a minima pour la part d'ingénierie le cas échéant, voire d'un **contrat de prestations de services (ou d'une convention financière) établi par Uniformation, entre Uniformation et l'OPAC**.

Acteur pédagogique, l'OPAC s'engage à :

- Effectuer une évaluation préalable des attentes des participants si cela semble pertinent au regard de la proposition pédagogique ;
- Veiller à l'adéquation des contenus pédagogiques avec les objectifs de la formation ;
- Organiser les modalités d'évaluation des connaissances et s'assurer des capacités acquises ;
- Evaluer la satisfaction des stagiaires et mesurer l'atteinte des objectifs fixés à l'issue de la formation et en produit une synthèse ;

Toute modification dans la réalisation de l'action prévue (changement d'intervenant en cas de classe virtuelle, modification des contenus du programme ou des supports pédagogiques) devra être soumise à l'ANEM pour validation avant la réalisation de la session.

Dans le cas où le marché prendra la forme d'une contractualisation avec Uniformation par contrat de prestation de service, l'évaluation de la formation sera réalisée par voie écrite, suite à la remise d'une fiche d'évaluation aux stagiaires à l'issue de la formation (modèle fourni par Uniformation).

Uniformation pourra également demander à être présent à la clôture de session pour contrôler la qualité des actions menées dans le cadre de cet appel d'offre et recueillir les avis des participants et du formateur en cas de classe virtuelle.

En cas de classe virtuelle, Uniformation pourra intervenir au cours de la formation et notamment à l'ouverture et à la clôture pour contrôler la qualité des actions menées dans le cadre de cet appel d'offre. L'intervention pourra être complétée par un échange oral de fin de session en présence d'un membre du Département Ressources d'Uniformation. Si Uniformation n'a pas pu se rendre disponible pour une clôture, nous pourrions solliciter le retour du formateur par mail ou téléphone.

Par ailleurs, le formateur devra remettre une fiche d'évaluation formateur (modèle fourni par Uniformation).

Dans tous les cas, la CPNEFP et Uniformation baseront leur évaluation de la prestation sur la réalité et la qualité des moyens matériels, humains et sur la capacité de l'organisme de formation à fournir une prestation de qualité constante tout au long de l'action.

XVI. Obligation d'information

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie dans un délai de quarante-huit (48) heures, de toute modification de ses conditions d'exercice (changement d'activité ou de statut, fusion, cession etc.) de nature à affecter l'exécution du présent contrat. En outre, tout changement de raison sociale ou de dénomination sociale, de siège social ou de domicile doit être notifié à l'autre partie. La notification de ces modifications doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives correspondantes.